

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-01-Faune Évolution des populations de lézards des murailles <i>Podarcis muralis</i> de l'archipel des Glénan	Examen le 12/02/2013	DEFAVORABLE Unanimité
--	---------------------------------------	--

Exposé :

Le CSRPN de Bretagne a examiné, en autosaisine, lors de sa séance du 8 décembre 2011 à Brest, un projet d'étude sur le Lézard des murailles, intitulé « **Évolution des populations de lézards des murailles *Podarcis muralis* de l'archipel des Glénan (Finistère)** » déposé début 2010 par Fabien Aubret, chargé de recherche à la station d'Ecologie Expérimentale du CNRS à Moulis et Aurélie Coulon du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris.

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est une espèce animale protégée au niveau national, qui nécessite des autorisations de captures et d'introductions. Ces demandes d'autorisations à des fins scientifiques doivent être examinées par les CSRPN de Bretagne et des Pays de Loire, ainsi que par la Commission faune du CNPN. Pour la partie du programme concernant les îlots de la réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas des Glénan, les membres du conseil scientifique ainsi que ceux du comité consultatif de la réserve devraient également être consultés.

Or, il semblerait que la présente demande ait simplement été transmise aux services de la Préfecture du Finistère, en 2010, et qu'une autorisation préfectorale ait été délivrée directement, sans aucune consultation, ce qui constitue un vice de forme d'ailleurs souligné par le conseil scientifique de la réserve naturelle le 5 octobre 2010.

Si un projet d'ANR ou tout autre projet de recherche devait être déposé, il conviendrait d'instruire un nouveau dossier de demande de dérogation pour capture d'espèce protégée.

Le CSRPN souligne que les systèmes micro-insulaires, regroupés ou non en archipels, présentent de grandes originalités écologiques et biologiques qui correspondent à des enjeux de conservation d'une biodiversité remarquable qu'il convient de préserver. Concernant le Lézard des murailles, l'isolement géographique des îles et des îlots du Massif armoricain a de toute évidence engendré une diversité génétique entre les différentes populations et qu'il conviendrait préalablement de caractériser.

Ces milieux insulaires peuvent être des laboratoires d'observation mais pas des laboratoires d'expérimentations scientifiques. Or, les auteurs de ce projet semblent considérer les systèmes insulaires comme un site expérimental où l'on s'autoriserait, sans aucun préalable, le mélange de souches génétiques différentes en milieu naturel. Cette manipulation pourrait très bien se faire en captivité.

Par ailleurs, les auteurs du projet considèrent qu'un îlot est bien échantillonné si 60 individus sont capturés : il est tout à fait possible que les populations de certains petits îlots soit inférieures à cet effectif et que l'ensemble de la population puisse être capturé. Le CSRPN émet aussi un doute sur la capacité de récupérer la totalité des animaux introduits.

Le projet d'introduction de lézards sur des îlots où ils ne sont pas présents ne tient absolument pas compte des modifications potentielles sur l'ensemble de l'écosystème

insulaire concerné, en particulier sur les chaînes trophiques : menace sur le peuplement entomologique ou sur les populations d'invertébrés du haut de l'estran qui se sont mis en place en l'absence du lézard.

Avis du CSRPN :

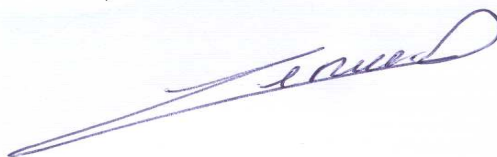
Sur la base de ces arguments, l'introduction aux îles Glénan, et *a fortiori* sur le territoire d'une réserve naturelle nationale, d'individus de Lézard des murailles provenant de l'Île d'Yeu, est un principe contre nature qui apparaît d'emblée comme une aberration déontologique pour les membres du CSRPN parmi lesquels figurent des spécialistes de ce groupe.

Le CSRPN de Bretagne émet un avis défavorable sur ce projet.

Rennes, le 12 février 2013

Le Président du CSRPN,

Patrick LE MAO



Copie à :

- Fabien Aubret, CNRS, Moulis
- Aurélie Coulon, MNHN
- Préfet du Finistère
- DREAL Bretagne
- DREAL Pays de Loire
- CSRPN Pays de Loire
- Maire de Fouesnant
- Président du conseil Général du Finistère
- Délégué régional du Conservatoire du Littoral
- CNPN, commission faune
- ANR